



DIFFUSEUR OFFICIEL

Retransmission publique d'un match diffusé sur les chaînes du Groupe TF1

**Installation des éléments officiels de communication
COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

vendredi 08 sept. 2023 au samedi 28 oct. 2023

Madame, Monsieur,

Le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 a confié au Groupe TF1 le soin de coordonner l'attribution des licences de retransmission publique pendant l'intégralité de la durée de la **COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**, soit entre le vendredi 08 sept. 2023 et le samedi 28 oct. 2023.

Vous nous avez sollicités pour obtenir l'autorisation d'organiser une retransmission publique dans le cadre de la **COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**.
Votre demande a été étudiée avec beaucoup d'intérêt.

Compte tenu des valeurs positives générées par cet évènement et la nature de votre requête, nous vous confirmons, par la présente, que nous vous autorisons à utiliser le signal des chaînes du Groupe TF1 en clair pour le ou les match(s) demandé(s), de telle sorte que vous puissiez faire bénéficier votre public de ce moment de liesse populaire. (L'autorisation conférée par TF1 est sous réserve des droits à acquitter directement le cas échéant auprès de la SACEM).

Cette exonération de redevance à titre exceptionnel est cependant soumise aux conditions suivantes :

- L'organisateur atteste que cette retransmission est à but non lucratif et n'utilise donc aucun biais de monétisation, que ce soit à titre de droit d'entrée ou par la vente de services et de consommables à visée commerciale (à l'exception des buvettes, bars et restaurants) ;
- L'organisateur assure le respect de la charte d'utilisation du signal (modalités de reprise à accepter sur ce site) ;
- L'organisateur confirme qu'il respectera le process d'installation des éléments de communication à installer avec justificatifs (voir ci-après les principes de signalétique à mettre en œuvre à l'occasion de votre/vos évènement(s) publiques qui viendront officialiser notre collaboration).

Le groupe TF1 se réserve le droit de vérifier et sanctionner des diffusions en public qui seraient organisées sans respecter ces conditions.

- L'organisateur ne pourra associer la retransmission à aucune autre marque, que ce soit dans la communication de celle-ci, ou autour du (ou des) écran(s).



DIFFUSEUR OFFICIEL

1. Installation des éléments de communication :

Les éléments vous sont directement proposés sur ce site à la fin de votre demande de diffusion et adapté à l'envergure de votre évènement. Le contractant s'engage de bonne foi à renseigner le plus précisément les critères de l'évènement.

Pour vous accompagner, le Groupe TF1 vous propose un prestataire partenaire qui vous permettra de réaliser les éléments de communication (banderoles, kakémonos et panneaux) dans les meilleurs délais et de vous les livrer à un tarif adapté.

Il est toléré que le contractant travaille avec le partenaire de son choix ou par ses propres moyens.

Dans ce cas, une approbation de l'ensemble des éléments devra être demandée au Groupe TF1, pour donner son accord sur le dispositif proposé par le contractant (un délai de 2 semaines minimum est requis).

Le Groupe TF1 décline toute responsabilité de la mise en œuvre de cette partie opérationnelle. Le prestataire partenaire reste votre interlocuteur privilégié pour la commande et réalisation de vos éléments de communication.

2. Respect des dispositions techniques :

Elles sont liées à l'impression des éléments de communication (et notamment le respect des couleurs et homothétie) TF1 – 2023

3. Respect des emplacements (Kit signalétique) :

Tous les éléments visuels devront être installés autour de l'espace de diffusion « Ecran(s) » et disposés de façon à être rendus visibles et lisibles. Les visuels ne pourront en aucun cas être associés à d'autre(s) marque(s).

4. Envoi de photographies (Justificatifs) :

Des photos (fichier numérique) devront être envoyées du lieu de retransmission avec les éléments de communication installés, à l'adresse suivante :

licence@diffusionpubliquetf1.fr

Ces photos devront présenter de manière probante le bon respect de l'engagement de l'organisateur sur l'installation des éléments de communication au moment de l'évènement.

